

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 24 janvier 2018**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
En exercice : 35  
Présents : 31  
Représentés : 3  
Pour : 5  
Abstentions : 8  
Contre : 21

**OBJET : Maintien d'un adjoint au Maire dans ses fonctions  
– Adjoint N°7**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-huit janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Étaient présents :** L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
A. SOMMIER	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	S. CICERONE

**Absents :** J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

VU la délibération du 06/04/2014 portant élection de M Michel FAYE au poste de 7ème adjoint au Maire,

VU l'arrêté n° 17-210 du 29 septembre 2017 accordant à M Michel FAYE la délégation à l'écologie urbaine, la lutte contre les nuisances et les pollutions,

CONSIDERANT que par arrêté n°18-14 du 15 janvier 2018 le Maire a retiré à M Michel FAYE ses délégations,

CONSIDERANT dès lors qu'un vote doit être organisé au scrutin secret sur la nécessité de maintenir ce dernier dans ses fonctions d'adjoint,

Il est proposé au conseil municipal de voter sur le maintien de M Michel FAYE dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 26  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour le maintien de M Michel FAYE dans ses fonctions : 5 voix.  
Contre le maintien de M Michel FAYE dans ses fonctions : 21 voix.

Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

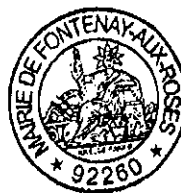
**Article 1** : le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir M Michel FAYE dans ses fonctions d'adjoint au Maire par 21 voix.

**Article 2** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- M. le Procureur de la République,
- Mme la Trésorière Municipale,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 29/01/18  
Publication/Affichage du 02/02/18 au 08/04/18  
Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Bernard LAURENT